

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil Communal de La Sarraz
Séance du 4 octobre 2012

Présidence : Jean Hubert, président

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA SARRAZ

- vu le préavis no 7/2012 relatif à l'adoption de l'arrêté d'imposition 2013 de la Commune de La Sarraz
- ouï le rapport de la commission des Finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'établir un arrêté d'imposition pour l'année 2013 exclusivement,
- d'établir le taux communal d'impôts à 64.00,
- de porter l'impôt foncier pour les immeubles sis sur le territoire de la Commune de 0.60 à 1.00 pour mille
- de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2012 pour l'année 2013

Ainsi délibéré en séance du 4 octobre 2012

Le Président :
Jean Hubert

la secrétaire :
Isabelle Chevalier

Extrait conforme, l'atteste, la secrétaire